



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

DGF

Question écrite n° 90078

Texte de la question

M. Franck Gilard attire l'attention de Mme la ministre de la décentralisation et de la fonction publique sur le mode de répartition de la DGF (dotation globale de fonctionnement). En effet, alors que le Premier ministre vient d'annoncer une réforme de la DGF en 2016, il est important de préciser plusieurs points. La répartition de la DGF diffère de manière extrêmement importante en fonction de la démographie des communes puisque dans une commune de moins de 500 habitants le montant de DGF sera de 128 euros par habitant, elle avoisinera 177 euros par habitant pour une commune de plus de 100 000 habitants. Même si les obligations des unes et des autres ne sont pas les mêmes entre ces deux extrêmes, la différence de montant de la DGF est extrêmement importante. Alors que le Gouvernement baisse en moyenne de 30 % la DGF entre 2014 et 2017, l'effort est plus important pour les communes à forte densité démographique que pour les petites. Il devient très difficile pour les petites communes rurales de faire face à leurs obligations en termes de services publics et de répondre ainsi aux besoins et demandes des populations. Aussi, il lui demande si le Gouvernement entend rééquilibrer les dotations de l'État entre les petites et les grandes communes dans le cadre de la réforme annoncée sur ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Franck Gilard](#)

Circonscription : Eure (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 90078

Rubrique : Collectivités territoriales

Ministère interrogé : Décentralisation et fonction publique

Ministère attributaire : Cohésion des territoires

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [13 octobre 2015](#), page 7655

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)